



Belfort, le 28 novembre 2014

Le Vice-Président  
à  
Madame, Monsieur le Maire

**Nos références :** 2014/364  
**Affaire suivie par :** Virginie DEMESY  
**Objet :** **Groupement de commandes de fourniture d'énergie**  
**Pièces jointes :** Modèle de délibération  
Recensement des points de livraison  
Bases de la convention d'adhésion

Madame, Monsieur le Maire,

Comme vous le savez l'échéance pour la fin des tarifs réglementés du gaz approche : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les sites dont la consommation excède 200 000 kWh et 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ceux dont la consommation dépasse 30 000 kWh (c'est-à-dire pratiquement tous les autres).

Au mois de septembre votre collectivité a été interrogée afin de recenser les sites de consommations avec leurs consommations respectives dans la perspective éventuelle de vous aider dans la négociation des futurs contrats de fourniture de gaz. Bien sûr les délais sont courts à présent mais vous savez probablement déjà qu'en l'absence de nouveau contrat négocié, les tarifs réglementés pourront rester en usage jusqu'au 30 juin 2015, ce qui nous laisse une petite marge.

Les retours positifs, tant en nombre de communes intéressées qu'en volume de gaz, m'ont conduit à proposer au bureau syndical de créer un groupement de commandes de fourniture de gaz. Cette proposition a fait l'objet d'une délibération favorable unanime en date du 21 novembre. En effet, au vu de l'état des consommations, ce groupement devrait nous permettre de négocier des tarifs et des pratiques de gestion (relevés, suivi des consommations, modalités de facturations, ...) intéressants. Afin de bénéficier des marchés qui résulteront de cette procédure mutualisée, tout en respectant les obligations légales de mise en concurrence, je vous propose donc d'adhérer formellement au groupement en délibérant en ce sens, selon le modèle ci-joint, dans les meilleurs délais et si possible d'ici le 20 décembre, quel que soit le niveau de consommation du/des sites. Le marché correspondant devrait ainsi pouvoir être opérationnel pour le printemps sachant que nous anticipons des tarifs nettement au dessous des tarifs réglementés actuels.

Il est à noter que cette procédure est ouverte aux communes ayant transféré leur compétence « réseau de distribution de gaz » au SIAGEP. Les communes hors concession souhaitant intégrer le groupement devront donc délibérer au préalable (ou simultanément) pour confier leur pouvoir concédant au SIAGEP, abandonnant ainsi leur redevance de concession au SIAGEP. Je vous prie de noter toutefois que la redevance de concession n'est en fait destinée qu'à couvrir les frais de contrôle de la concession et qu'elle ne constitue donc pas une ressource réelle pour la commune.



Je rappelle à ce propos aux communes qui n'ont pas encore choisi de transférer cette compétence de gestion de leur concession gaz au SIAGEP, à l'instar de celle du réseau de distribution électrique, qu'elles ont une obligation légale du contrôle de cette concession et qu'un défaut de contrôle avéré pourrait les mettre dans une situation délicate. Aujourd'hui, pour toutes les communes (28 sur les 39 disposant d'un réseau de distribution de gaz) ayant transféré la compétence « concession gaz » au SIAGEP, c'est le SIAGEP qui exerce ce contrôle avec une sous-traitance partielle à des services spécialisés pour certaines opérations délicates.

Pour les quelques sites qui se trouvent au-delà de la limite des 200 000 kWh/an et qui devraient avoir contractualisé avant le 1<sup>er</sup> janvier, je vous propose simplement de demander à GDF-Suez une prolongation du tarif réglementé pour les premiers mois de 2015, le temps que la procédure se déroule. Pour ceux qui auraient déjà établi un contrat, il faudra attendre l'échéance du contrat signé (sauf clause particulière) pour intégrer le groupement.

En parallèle à la procédure de délibération en vue de l'adhésion au groupement, je vous demande de remplir de manière très détaillée le tableau des sites de consommations que vous souhaitez intégrer au marché (il est conseillé de tous les intégrer, même les sites à faible consommation) afin qu'ils y figurent expressément. Bien entendu une clause permettra de retirer ou d'ajouter un site après l'entrée en vigueur de ce marché.

Pour de plus amples informations, je vous invite à prendre contact avec Virginie DEMESY, la technicienne en charge des questions énergétiques et des contrôles de concession, par téléphone au 03 84 57 65 87 ou par courriel [vdemesy@siagep90.fr](mailto:vdemesy@siagep90.fr).

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette action mutualisée, je vous adresse mes salutations cordiales.

Christian CODDET  
Vice-Président en charge des questions énergétiques